

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 15 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sauf s'il apparaissait nécessaire d'encourager la création d'emplois publics au sein des administrations centrales, il n'est pas raisonnable que le Parlement multiplie les invitations - au demeurant dépourvues de toute portée normative - appelant le Gouvernement à produire des rapports sur les thèmes les plus divers.